

RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LES TRANSBORDEMENTS PAR LES GRANDS NAVIRES DE PÊCHE

Préparé par le Secrétariat de la CTOI

La Résolution 06/02 de la CTOI *établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* stipule que toutes les opérations de transbordement de thons et de thonidés dans la zone de compétence de la CTOI doivent avoir lieu au port, sauf circonstances exceptionnelles. Au titre de cette résolution, les transbordements ayant lieu en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique initialement aux grands palangriers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer desdits palangrier.

L'ampleur d'un tel programme sur les transbordements des grands navires de pêche, dépassant la capacité actuelle du Secrétariat, la tâche sera externalisée. À ce sujet, il convient de noter qu'un programme similaire est en cours de réalisation dans l'océan Atlantique par un prestataire, pour le compte de la Commission internationale pour la conservation des thons atlantiques (ICCAT).

L'appel d'offres sera réalisé par la FAO, au nom de la CTOI. Cependant, l'évaluation des offres sera faite par un *Comité d'évaluation*, nommé par le Secrétaire exécutif de la CTOI.

Ce document présente le cahier des charges ainsi que les conditions techniques et financières pour les parties désirant répondre à cet appel d'offre, pour avis du Comité d'application. Le Comité est invité à en discuter et à porter une attention particulière au problème de la couverture des coûts de ce programme.

Annexe 3, Alinéa 12 - Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC de pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES POUR LE PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE LA CTOI

CAHIER DES CHARGES

A. RESPONSABILITÉS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assumera toutes les responsabilités identifiées dans le contrat relatif à la mise en place du Programme d'observateurs régional de la CTOI.

A.1 Généralités

1. Concevoir, pour approbation par la CTOI, un *Manuel du Programme d'observateurs de la CTOI*. Ce manuel devra comporter des consignes sur la sécurité des observateurs, y compris durant leur déploiement, et une *check list* de sécurité à réaliser avant leur départ. Le manuel sera produit dans les deux semaines suivant la signature du contrat.
2. Réaliser, pour approbation par la CTOI, un Cours de formation pour les observateurs, qui comprendra une formation à la sécurité et, si besoin, des cours de langues. Le cours devra être réalisé dès que possible après la signature du contrat.
3. Former, évaluer et soumettre pour certification les candidats observateurs. Formation continue des observateurs retenus pour maintenir leur niveau de compétence et les tenir à jour en ce qui concerne les méthodes, priorités et protocoles.
4. Gérer le groupe d'observateurs certifiés nécessaires à la couverture des jours de mer. Les meilleurs candidats devront être retenus pour ce programme.
5. Informer le Secrétariat du besoin éventuel de résilier le contrat des observateurs qui ne respectent pas les normes de conduite ou de conflit d'intérêt, ou dont les performances ne sont pas estimées satisfaisantes. Les observateurs devront réaliser au moins une marée par an pour conserver leur statut d'observateur de la CTOI.
6. Assister, comme spécifié dans ce document, les observateurs durant leur période d'emploi, y compris la formation, les briefings, les déplacements, la collecte de données en mer, le travail à quai et les débriefings.
7. Faire signer le Code de conduite par tous les observateurs et transmettre les documents signés à la CTOI.
8. Garantir une rémunération équitable à tous les observateurs, correspondant à leur niveau d'étude et à leurs qualifications.
9. Assurer la communication avec la CTOI et les armateurs afin de faciliter le déroulement du programme et la réalisation de ses objectifs.
10. Sur instruction de la CTOI, fournir toute l'assistance logistique et administrative nécessaire au déploiement des observateurs dans les ports d'où les navires partent et leur rapatriement.
11. Briefer et débriefer les observateurs respectivement au début et à la fin de leurs assignements.

12. Faciliter la communication entre les observateurs et le personnel de la CTOI dans le cas d'éventuels refus de laisser embarquer un observateur de la CTOI ou de toute autre violation de loi, règlement ou protocole enregistrée par un observateur dans l'exercice de ses fonctions.
13. Souscrire une assurance adéquate pour couvrir les blessures, la responsabilité et le décès accidentel des observateurs durant leur contrat. Les certificats d'assurance valides devront être fournis à la CTOI dans les 10 jours suivant la signature du contrat.
14. Tenir à jour une base de données de toutes les activités des observateurs.
15. Soumettre à la CTOI sous forme électronique des rapports couvrant des périodes de cinq jours, afin de couvrir six périodes par mois. Les rapports concerneront les activités des navires et des observateurs ainsi que tout problème rencontré dans le déploiement des observateurs. Ces rapports seront transmis par courriel ou par télécopie.
16. S'assurer que les conditions de déclaration sont respectées.
17. Fournir les justificatifs des dépenses de voyage permettant de s'assurer qu'elles sont en accord avec les directives de la CTOI.
18. Rapporter toute plainte logée par l'industrie ou les observateurs concernant les activités respectivement des observateurs ou des industriels, ainsi que toute blessure d'un observateur survenant à bord d'un navire.
19. Respecter les normes de sécurité et exiger une adhésion stricte aux Consignes sur la sécurité des observateurs, y compris la *check list* de sécurité mentionnée à l'alinéa 1.
20. Garantir le plus haut niveau de qualité pour les données fournies à la CTOI en :
 - a) suivant tous les critères de performance des observateurs ;
 - b) communiquant avec les navires ayant eu à leur bord des observateurs, y compris en discutant avec les capitaines afin de déterminer si l'observateur a réalisé son travail de manière professionnelle et a mené à bien toutes les tâches qui lui étaient dévolues (une sélection aléatoire de 10% des marées suivies par des observateurs fera l'objet d'entretiens de suivi) ;
 - c) fournissant à la CTOI les rapports d'entretiens dans les 5 jours ouvrés suivant lesdits entretiens ;
 - d) fournissant à la CTOI un rapport trimestriel sur la qualité globale des données incluant une liste des problèmes relatifs aux performances des observateurs et les actions prises pour y remédier ;
 - e) fournissant, si nécessaire, la formation adéquate pour régler les problèmes relatifs aux performances des observateurs.

A.2 Données

Le prestataire développera des protocoles pour le débriefing des observateurs et pour la collecte, le stockage et l'archivage des données, ainsi que pour leur évaluation et pour tous les aspects concernant leur qualité, comme les problèmes de « chaîne de conservation », pour approbation par la CTOI.

Le prestataire réalisera la saisie des données dans ses locaux, en utilisant des logiciels et formats approuvés par la CTOI. Le prestataire fournira le matériel informatique nécessaire.

Les données collectées par les observateurs seront entrées dans la base de données de la CTOI. Le fichier électronique résultant ainsi que les formulaires de saisie papier devront être fournis à la CTOI dans les 30 jours suivant la fin de la marée.

Le prestataire devra saisir toutes les données collectées dans le cadre du programme, conformément à la **Résolution 06/02**.

La CTOI se réserve le droit de rejeter tout personnel de saisie de données proposé par le prestataire si ses qualifications ne respectent pas les standards définis ou si son travail sur des projets précédents n'a pas été fait de façon satisfaisante.

A.3 Réception des appels des navires

Tout navire devant entrer dans la zone de compétence de la CTOI devra le notifier à l'avance, suite à quoi il lui sera assigné un observateur. Le prestataire devra fournir du personnel pour gérer le système de notification 24h/24. La notification pourra se faire par courriel, télécopie ou appel téléphonique de l'agent du navire.

Le prestataire tiendra une base de données des activités des navires et observateurs et fournira à la CTOI des rapports hebdomadaires incluant, au moins, la liste des navires auxquels ont été assignés des observateurs, ceux qui prévoient d'entrer dans la zone de compétence de la CTOI ainsi que les marées terminées.

A.4 Équipements et fournitures

Le prestataire fournira aux observateurs l'équipement listé ci-dessous. Tout matériel non indiqué dans cette liste devra recevoir l'approbation de la CTOI avant de pouvoir être acheté.

- 1 Combinaison de survie
 - 1 Gilet de sauvetage
 - 1 Lampe à éclat
 - 1 Miroir de signalisation
 - 1 Radiobalise de localisation de sinistre (406 MHz EPIRB, si possible avec récepteur GPS intégré)
 - 1 Document d'identification des espèces
 - 1 Porte bloc
 - 1 Paire de jumelles
 - 1 Appareil photo (ou plusieurs si à usage unique)
 - 1 Calculatrice
- Formulaires de saisie de données (approuvés par la CTOI)

B. CONDITIONS TECHNIQUES

FACTEUR 1 – Critères techniques

Les offres devront aborder avec précision la méthodologie technique de mise en place d'un programme d'observateurs des pêches capable de couvrir jusqu'à 3200¹ jours de mer par an (approximativement 53 marées de 60 jours) et de fournir des données à temps, exactes et de qualité. La zone couverte sera la totalité de l'océan Indien et les mers adjacentes. La majorité des transbordements sera sans doute le fait de pêcheries en eaux lointaines. Les points d'embarquement potentiels sont l'Afrique du sud, Singapour, la Chine ou le Japon, mais

¹ Les informations à disposition du Secrétariat indiquent qu'il y a 15 navires transporteurs opérant uniquement dans l'océan Indien, avec en moyenne 3,5 marées par an.

seront identifiés avec plus de précision sur demande. On estime que le programme nécessitera entre 15 et 20 observateurs disponibles à tout moment.

Ces estimations sont données à titre indicatif, étant donné que le nombre de jours de mer prévus pour 2009 pourrait être différent. En ce qui concerne la sous-traitance, il est prévu que le prestataire identifiera les tâches devant être sous-traitées et détaillera comment sera gérée la sous-traitance, afin de garantir la qualité et la ponctualité du travail. Les caractéristiques des employés proposés (par positions/compétences), à bord ou à terre, leur localisation et la méthodologie de travail retenue devront être suffisamment souples pour permettre de rejoindre les navires à couvrir. Cette section devra détailler la stratégie de recrutement et d'emploi du prestataire et le plan de formation proposé, incluant le manuel de formation, le plan des cours et des exemples des tests et examens prévus.

L'offre devra également détailler le Plan de gestion de la qualité des données. Celui-ci inclura une description de la politique et des objectifs de qualité du prestataire et de la façon dont ils seront appliqués aux données livrables identifiées dans le contrat. Il devra en particulier aborder la question des procédures de validation et de contrôle de la qualité des données.

FACTEUR 2 – Expérience

Le second point clé de la partie technique de l'offre décrira l'expérience du prestataire dans la gestion, la supervision et l'exécution de programmes d'observateurs des pêches. Il conviendra de décrire en détail les expériences passées de fourniture d'un tel service à des programmes régionaux (agences nationales ou autres), fédéraux ou commerciaux et de souligner dans quelle mesure ces expériences sont similaires aux ou différentes des conditions du présent appel d'offre.

Les expériences passées devront être d'une ampleur, couverture et complexité similaire à celles du Programme régional d'observateurs de la CTOI.

FACTEUR 3 – Ressources mises à disposition

Le prestataire devra décrire en détail les compétences et expériences des principaux personnels nécessaires à la gestion et à l'exécution correcte du contrat, et fournira les CV des personnes concernées. L'offre devra montrer à la CTOI que le prestataire a bien estimé l'ampleur et la complexité de ce contrat. Par ailleurs, l'offre devra décrire les responsabilités des personnes en charge de la gestion du programme, y compris les niveaux de responsabilité opérationnelle, et inclure un organigramme organisationnel et le détail des diverses licences et autorisations administratives d'activité.

Personnel clé

Le prestataire devra assigner à ce contrat les deux Personnels clés suivants :

CHEF DE PROGRAMME

RESPONSABLE LOGISTIQUE

Le chef de programme devra avoir au moins un diplôme universitaire dans le domaine de la gestion des pêches et 5 ans d'expérience en rapport avec la gestion et la coordination de programmes d'observateurs. Le responsable logistique devra avoir au moins 5 ans d'expérience dans l'administration de la logistique et des voyages, dont 3 en relation avec des programmes d'observateurs, ainsi que les compétences linguistiques adéquates, y compris une bonne connaissance de l'Anglais.

Le prestataire devra obtenir l'accord de la CTOI avant d'embaucher les personnels clés (ou de les remplacer). Les éventuels remplaçants des personnels clés devront posséder des compétences et qualifications au moins équivalentes à celles des personnes qu'ils remplacent.

Les demandes de remplacement devront être soumises à la CTOI au moins 15 jours ouvrés avant tout remplacement définitif. La demande devra comprendre une explication détaillée des raisons et circonstances nécessitant le remplacement, les CV des remplaçants potentiels et toute autre information demandée par la CTOI.

La CTOI notifiera le prestataire de sa décision dans les 10 jours ouvrés après réception de toutes les informations demandées. Le contrat sera modifié par échange de courrier, afin de refléter les modifications approuvées.

Par ailleurs, le personnel de saisie, de coordination et autre sera fourni par le prestataire.

FACTEUR 4 - Gestion

Le prestataire décrira dans quelle mesure les installations, infrastructures, personnels clés, et capacités de recrutement seront en mesure de soutenir leur méthodologie technique. Enfin, le prestataire devra expliciter sa politique interne en matière de ressources humaines, de rémunération, d'assurance, de congés, de formation continue et de garantie de respect du code de conduite.

C – DEVIS

Chaque item devra être identifié et le prix indiqué par unité et pour le total ; pour chaque item, il conviendra de détailler les prestations qu'il couvre.

Assurance

Le prestataire devra fournir une attestation mentionnant, au moins, les montants de couvertures indiqués ci-dessous :

- a. Accidents du travail et obligations de l'employeur.
- b. Responsabilité civile :
 - (1) Le prestataire devra avoir une couverture de responsabilité en cas de lésion corporelle inscrite sur le contrat de responsabilité civile, pour un montant d'au moins 5 000 000 \$US par sinistre.
 - (2) Concernant les dommages aux biens, une couverture à hauteur de 1 000 000 \$US devra être incluse.
 - (3) L'assurance devra couvrir les frais de rapatriement et d'interruption d'activité en cas de maladie d'un observateur à bord d'un navire, dans la limite de 150 000 \$ par occurrence.
- c. Assurance automobile.
- d. Protection des passagers aériens.
- e. Couverture à bord des navires.

Nota bene : le prestataire sera pleinement responsable de l'assurance des observateurs opérant dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI et de tout équipement acheté ou utilisé pour ce programme.